

ARRÊTÉ

Arrêté n°2018-794

Objet : Création de piste et bande cyclables

Place de la Marne - avenue Raymond Poincaré – rue du Lieutenant Gauffre – avenue du Haut de Fol

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5° et R.221-6° ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-2, R.417-11 § I 8° et II ;

Vu ses arrêtés précédents relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement ;

Considérant la nécessité, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions afin de sécuriser le flux des piétons et des cyclistes dans les rues et places susdites ;

ARRÊTE

Article 1. A compter du 1^{er} septembre 2018, sont créées une bande et une piste cyclables réservées à l'usage exclusif des piétons et des deux-roues non motorisés sur le territoire communal, à savoir :

- Place de la Marne
- Avenue Raymond Poincaré des deux côtés de la chaussée
- Rue du Lieutenant Gauffre : côté droit depuis l'avenue Georges Clémenceau jusqu'au giratoire avec l'avenue du Haut de Fol (pour les piétons également)
- Avenue du haut de Fol, depuis le giratoire avec la rue du Lieutenant Gauffre jusqu'au Centre de préparation omnisports (pour les piétons également).

Article 2. Les cyclistes empruntant ces voies doivent respecter la priorité des piétons et céder le passage aux autres usagers à chaque extrémité ou voie traversée.

Article 3. En application de l'article R.417-11 § I 8° et II de Code de la Route, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits et qualifiés de très gênants.

Article 4. Une signalisation réglementaire est mise en place par l'implantation de panneaux réglementaires. Une matérialisation au sol délimite les espaces réservés à la circulation des piétons et des cycles et le sens de circulation des cyclistes.

Article 5. La police municipale, la Gendarmerie et tous agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VITTEL, le 13 septembre 2018

Le Maire,
Franck PERRY

